



## Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Compte rendu de la réunion du 16 février 2026 à 14h00 :

### Etaient présents à la réunion :

#### - Représentants des résidents :

Madame Sonia GUITTRE résidente suppléante  
Madame Monique JAJOLET, résidente titulaire  
Monsieur Alfred ZIMMERMANN, résident suppléant

#### - Représentants des familles :

Madame Patricia DIDIER, famille titulaire  
Monsieur Yves KLEIN, famille suppléante  
Monsieur Aloyse MORGENTHALER, famille suppléante  
Monsieur François SCHOESER, famille titulaire

#### - Représentants du personnel :

Madame Eve BIER, salariée titulaire  
Madame Isabelle GRAEFF salariée titulaire

#### - Représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Bernadette PANIZZI, représentante de l'organisme gestionnaire

#### - Invités à la réunion :

Monsieur François BONNET, Directeur  
Madame Audrey HASLAUER, Secrétaire médico-sociale  
Madame Jessica JACQUES Infirmière de coordination  
Madame Rachel LOSSA, Gouvernante

### Excusés :

Madame Agnès FALCONIERI résidente suppléante

### Ordre du jour :

1. Ouverture de la réunion et remerciement
2. Election du Président du CVS
3. Règlement intérieur du CVS
4. Permanence des familles du CVS
5. Contrat de séjour
6. Règlement de fonctionnement
7. Information tarif libre
8. Point divers



## 9. Questions réponses

*La séance est ouverte à 14h00.*

1. Monsieur François BONNET ouvre la séance et invite les personnes présentes à se présenter. Un tour de table est organisé afin que chacun puisse indiquer son identité et, le cas échéant, sa fonction.

Le Directeur, remercie l'ensemble des personnes pour leur présence. Il informe également les personnes présentes que toutes les personnes qui s'étaient portées candidates assistent à la réunion. Il informe également de la présence de la secrétaire médico-sociale, Madame Audrey HASLAUER, qui prendra des notes et rédigera un compte rendu.

2. L'assemblée présente procède à l'élection du président du CVS. Celui-ci s'effectue à main levée. A l'unanimité, Madame Monique JAJOLET est élue Présidente du CVS.
3. Dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur du CVS, il est proposé que la durée du mandat soit portée à 3 ans (conforme aux textes), au lieu de 2.  
Cette mise à jour est acceptée et le règlement intérieur validé.
4. Concernant les permanences des familles, un retour sera fait ultérieurement à ce sujet afin de communiquer les dates. Un courriel sera envoyé aux familles pour leur indiquer les dates auxquelles elles pourront rencontrer les membres du CVS si elles ont des questions.

Madame Patricia DIDIER, informe que, depuis la deuxième année de son mandat, certaines familles savent à qui s'adresser. Elle précise que les familles ne venaient pas beaucoup au contact. Elle relève également que, pour le service de l'Unité de vie protégée, elle ne dispose pas de contacts, son proche n'étant pas dans ce service. Elle n'est donc pas en lien avec les familles concernées.

Une boîte aux lettres sera également mise en place afin de permettre aux familles d'y déposer leurs questions et/ou suggestions.

Les dates des prochains CVS restent à définir.

5. Monsieur François BONNET, reprend la parole et informe que les membres du CVS doivent donner un avis concernant des modifications du contrat de séjour.



Concernant le contrat de séjour, il précise que les modifications prendront effet, pour la plupart, pour les nouveaux résidents et ne seront pas rétroactives pour les résidents déjà présents dans la structure.

Il est proposé de prévoir la facturation d'un forfait dit « de débarras » de la chambre lors du départ du résident. En effet, si la chambre n'est pas vidée par la famille, la structure se réserve le droit d'appliquer un forfait afin d'assurer l'enlèvement des effets personnels. En cas de don, les situations seront étudiées au cas par cas, en fonction de la nature du don.

Le point relatif au dépôt de garantie a également été modifié. Les frais de séjour seront désormais facturés aux familles en début de mois et non plus en fin de mois.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer maximum sera demandé lors du passage d'un séjour temporaire à un séjour permanent. Cette somme sera restituée à la famille au départ du résident. Le montant restitué tiendra compte, le cas échéant, des éventuels dégâts constatés dans la chambre ainsi que des frais restant dus (soins, pharmacie, etc.).

Une annexe sera ajoutée au contrat de séjour afin de garantir l'intégrité physique du résident, d'assurer sa sécurité et de soutenir l'exercice de sa liberté d'aller et venir.

Une demande d'autorisation de contrôle de l'espace privatif sera également effectuée lors de l'admission afin de recueillir l'avis du résident.

Enfin, le consentement relatif au traitement des données personnelles conformément au RGPD sera également demandé.

Les membres émettent un avis favorable.

6. Concernant le règlement de fonctionnement les principales modifications concernent les horaires des repas.

Le petit-déjeuner sera servi à partir de 7 h et jusqu'à 10 h en chambre, ou dès 8 h 15 en salle à manger pour l'Unité de vie protégée.

Les familles ont la possibilité de partager un repas avec leur proche du lundi au dimanche, selon les modalités définies par l'établissement.

Le déjeuner est prévu à 12h en salles à manger et le dîner est servi à 18 h en salle à manger côté EHPAD, à 18 h 15 en Unité de vie protégée, puis à 17 h 30 en tisanerie.

7. Il est indiqué que le conseil d'administration du mois d'avril 2026 sera appelé à se prononcer sur l'application à compter du mois de juillet 2026, d'un tarif libre, comme possibilité en est faite par la réglementation.



Celui-ci peut être supérieur de 30 % au tarif aide sociale, mais l'établissement prévoit une augmentation limitée à 10 %.

Cette mesure reste en attente de validation par le Conseil d'administration.

Ce nouveau tarif s'appliquera uniquement aux nouvelles admissions payantes.

Le Conseil d'administration pourra réévaluer ce montant chaque année.

Actuellement, la structure dispose de 11 places d'hébergement temporaire ; une modification de cette capacité est en cours.

#### 8. Monsieur Bonnet fait part aux participants de plusieurs informations.

Il informe qu'un devis a été établi en vue de l'acquisition d'un plafond lumineux en LED avec motifs, afin d'égayer les tisaneries.

Les dalles lumineuses seront installées au centre du plafond.

Un point a été soulevé concernant le hall et la porte des escaliers menant au premier étage.

Il est signalé que, lorsque cette porte est fermée, il fait trop froid dans les escaliers, mais lorsqu'elle est ouverte, la température dans le hall reste trop basse.

De plus, le hall n'est pas adapté aux conditions saisonnières : en hiver, il fait froid et des infiltrations d'eau peuvent survenir en cas de pluie, tandis qu'en été, il devient trop chaud. Dans ces conditions, les résidents ne peuvent pas rester dans le hall et doivent se rendre dans la salle de restaurant, qui est climatisée.

Il n'est pas facile de trouver un médecin de coordination. Nous sommes donc en relation avec un service de télé coordination médicale, qui intervient à distance et est peu présent sur site. Cependant, il est disponible en téléconsultation les mardis avec l'IDEC et les infirmières.

Monsieur Yves Klein tient à remercier et à féliciter l'ensemble du personnel pour leur engagement et leur travail au quotidien.

#### 9. Questions/réponses :

##### a. La question est posée de savoir s'il serait possible de dîner dans les tisaneries à partir de 18 h ?

Madame JACQUES Jessica Infirmière de coordination et Monsieur François BONNET, informent que des modifications ont déjà été apportées, non pas sur l'horaire, mais sur le plan de table des résidents en tisanerie.



Actuellement, certaines personnes de la tisanerie descendent au restaurant de la structure sous la surveillance du personnel. Cette organisation est appréciée, et il a été constaté que certains résidents mangent davantage qu'auparavant.

À moyen/court terme, les personnes qui mangent dans les deux tisaneries seront regroupées dans la salle bleue, qui sera aménagée pour accueillir à la fois les résidents et le personnel soignant. Les personnes pouvant manger seules seront au restaurant avec des serveurs, tandis que les autres seront accueillies en salle bleue avec le personnel pour une aide alimentaire partielle ou totale. Il est précisé que, durant l'été, les familles pourront disposer du mobilier extérieur installé sur la terrasse située devant la salle bleue.

Si les conditions météorologiques le permettent, les résidents auront également la possibilité de déjeuner en extérieur.

Cette organisation sera plus pratique, car les deux salles sont situées au rez-de-chaussée et proches de la cuisine. Un décalage de 10 minutes sera prévu pour la cuisine afin de permettre le service à l'assiette par les cuisiniers. Les résidents fatigués ou nécessitant un suivi médical mangeront en chambre.

Il est jugé plus hygiénique que les résidents mangent en salle bleue et cela facilite l'organisation. Regrouper les résidents est également plus valorisant, plus calme et plus détendu pour le personnel. Une réévaluation sera effectuée. De plus cette salle est plus adaptée aux activités avec les résidents.

De plus, cette organisation réduit les manipulations de vaisselle, qui sera désormais centralisée en plonge et non plus partiellement dans chaque lieu de repas. Un investissement dans du mobilier est prévu, et des devis sont en cours.

- b. Monsieur Aloyse MORGENTHALER, demande s'il existe une possibilité d'augmenter la présence de personnel dans les étages durant le week-end ?

Il indique constater que les équipes semblent à bout et fatiguées, et estime que l'effectif n'est pas suffisant. Peu de passage dans la chambre de son épouse quand Monsieur est présent.

Mme Jessica Jacques IDEC, précise qu'en cas d'arrêt de travail, il n'est pas toujours possible de remplacer immédiatement les agents absents. Elle ajoute que solliciter le personnel pendant ses jours de repos entraîne une fatigue supplémentaire.

Elle informe également que les carafes d'eau sont changées deux fois par jour, ce qui implique un passage régulier dans les chambres des résidents.



Elle rappelle que, si la famille a besoin, elle peut utiliser la sonnette. Toutefois, le soignant ne peut pas toujours intervenir immédiatement, étant souvent déjà mobilisé dans une autre chambre.

Elle précise enfin qu'avec le nouveau dispositif d'appel malade, les sonnettes seront organisées par zonage. Ainsi, le professionnel le plus proche de la chambre ayant déclenché l'appel pourra intervenir plus rapidement pour répondre à la demande.

- c. Monsieur Aloyse MORGENTHALER, demande également s'il serait possible de faire intervenir des bénévoles pour aider lors des repas le week-end ?

Monsieur François BONNET et Madame Jessica JACQUES, répondent que cela n'est pas envisageable pour des raisons d'assurance et de responsabilité, notamment en cas de fausse route. Ils précisent que cette responsabilité incombe à la structure.

Seules les familles sont autorisées à venir aider leur proche lors des repas. De plus, les bénévoles interviennent au sein de la structure dans le cadre des activités, de sortie, et ne participent pas aux soins. Un bénévole ne peut en aucun cas se substituer à un professionnel.

- d. Mme Patricia Didier demande s'il est normal que les résidents portent leur pantalon sous la chemise de nuit et si cela correspond à une nouvelle directive de la structure.

L'IDEC répond qu'il ne s'agit absolument pas d'une nouvelle directive et indique qu'un rappel sera fait auprès des équipes à ce sujet. Elle précise également que cette pratique entraîne des manipulations supplémentaires inutiles.

Mme Didier estime par ailleurs que cette tenue n'est pas adaptée pour le résident, la chemise de nuit étant ouverte dans le dos, ce qui peut favoriser une sensation de froid et entraîner un contact direct du corps avec le fauteuil.

- e. Madame Patricia Didier demande comment est organisé le nettoyage des fauteuils roulants puis celui des chambres ?

Mme Rachel Lossa, gouvernante, répond qu'une organisation est prévue à ce sujet. Une formation SANIVAP est prochainement programmée afin de garantir un nettoyage adapté du matériel, notamment des chariots et autres équipements.

Elle rappelle également que le nettoyage des chambres est encadré par un protocole de nettoyage quotidien. Le nettoyage approfondi est, quant à lui, réalisé par un autre professionnel dédié à cette mission.

La Gouvernante précise enfin que le personnel hésite parfois à intervenir lorsqu'un résident est présent dans sa chambre, par crainte de le déranger.



f. Une famille demande si toutes les chambres de la structure sont équipées de rails ?

L'IDEC répond que, du côté de la maison de retraite, toutes les chambres en sont effectivement équipées. En revanche, cela n'est pas nécessaire au sein de l'Unité de vie protégée, les résidents de ce service n'étant pas concernés. Elle précise qu'il s'agit de personnes mobiles, qui déambulent et ne sont pas alitées.

*Sans autre question, la séance a pris fin à 15h30.*

La secrétaire de séance

